

EPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE PORT-LOUIS

ARRETE N° 2024-04 - 200

**PORTANT ETABLISSEMENT DE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNEE 2024**

Le Maire de la Commune de Port-Louis

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu la délibération n° PLV 23-12-89 en date du 8 décembre 2023 relative à la fixation des taux de promotion d'avancement de grade ;

Vu l'arrêté n° AR.PERS.VILLE 23-09-116 en date du 28 septembre 2023 portant détermination des lignes directrices de gestion RH de la Commune de Port-Louis

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pour l'année 2024, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de première classe est fixé comme suit :

Nom , Prénom	Grade, Echelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1- PASSIONNE André	ATEC P2 – 10 <sup>ème</sup> échelon depuis le 01.01.2022	01.07.2024
2- POMBO Luber	ATEC P2 – 9 <sup>ème</sup> échelon depuis le 01.01.2022	01.07.2024
3- MARIMOUTOU Jocelyn	ATEC P2 – 9 <sup>ème</sup> échelon depuis le 01.12.2023	01.07.2024
4- LAFOLE Christiane	ATEC P2 – 10 <sup>ème</sup> échelon depuis le 01.01.2024	01.07.2024
5- MIMIFIR Eddy	ATEC P2 – 9 <sup>ème</sup> échelon depuis le 01.12.2023	01.09.2024

**Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade**

	hommes	femmes	total
Agents promouvables (ensemble des agents)	9	9	18
Agents susceptibles d'être promus	4	1	5

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre Départemental de Gestion de la Guadeloupe qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique

**Article 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la Collectivité



Port-Louis, le 25.04.2024  
Le Maire,

Jean-Marie HUBERT.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.  
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Port-Louis et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Numéro de l'arrêté	Objet	Date de l'arrêté
01-07-2024	ATC P2 - 1ère session de la 1ère classe	01-07-2024
01-07-2024	ATC P2 - 2ème session de la 1ère classe	01-07-2024
01-07-2024	ATC P2 - 3ème session de la 1ère classe	01-07-2024
01-07-2024	ATC P2 - 4ème session de la 1ère classe	01-07-2024
01-07-2024	ATC P2 - 5ème session de la 1ère classe	01-07-2024

Année	Nombre de candidats	Nombre de places	Statut
2023	10	10	Normal
2024	10	10	Normal